

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Parcé-sur-Sarthe s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Michel GENDRY, Maire.

Etaient présents : MM. Tony LÉVÈQUE, Vincent HUET, Mmes Frédérique GRANDIN, Catherine GUITTET, Emma VÉRON, M. Clarisse LEJARD, Mme Valérie DABOUINEAU, M. Fabien CONILLEAU, Mmes Gwénaëlle FROISSARD, Laure VAIDIE, MM. Franck LOISON, Michel BERNARD, Mme Isabelle CHIARAMONTI-MONNET, M. Laurent BOUTTEVIN, Mme Christelle GEFFRAY.

Etaient absents excusés : M. Frédéric LUISETTI (procuration F. GRANDIN), Mme Anaïs FOUSSIER (procuration E. VÉRON), M. Joseph CHENNI.

Secrétaire de séance : Mme Emma VÉRON.

### **D111217-01 : MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE / ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : CHOIX DES ENTREPRISES**

Conformément à la réglementation sur les marchés publics et en application du règlement intérieur pour application du code des marchés, les travaux de construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire ont été passés selon la procédure adaptée (pour mémoire : marché compris entre 90 000 € et 5 225 000 € HT).

Le marché, composé de 15 lots, a été publié en juin 2017 sur le site du Conseil départemental et dans un journal d'annonces légales. En octobre 2017, 8 lots sur les 15 ont dû être relancés. Les propositions ont été analysées par notre architecte et la Commission ad hoc.

Monsieur le Maire vous propose de prendre connaissance de l'avis de la commission et de vous prononcer sur l'attribution des lots.

Après en avoir délibéré, et à la majorité moins 2 contre, le Conseil municipal :

- Adopte l'attribution du marché à procédure adaptée et le choix des entreprises dans le tableau récapitulatif ci-joint :

Lot n°	Objet	Entreprise	Montant HT
1	Terrassement – VRD – Aménagements extérieurs	SAS COLAS CENTRE OUEST - 72470 CHAMPAGNÉ	Base : 169 148,96 €
2	Gros œuvre	SARL BOYER-VITRÉ – 72500 LUCEAU	Base : 480 305,04 €
3	Etanchéité	SAS SOPREMA – 72470 CHAMPAGNÉ	Base : 92 000,00 €
4	Charpente bois – Bardage bois	SARL GLOT CHARPENTE – 72450 MONTFORT LE GESNOIS	Base : 26 709,80 €
5	Menuiseries extérieures	SARL GUYON ET FILS – 53960 BONCHAMP LES LAVAL	Base : 160 000,00 €
6	Serrurerie	SARL S2M – 72300 PARCÉ-SUR-SARTHE	Base : 22 000,00 €
7	Cloisons isothermes	VAS AMÉNAGEMENT SARL – 44340 BOUGUENNAIS	Base : 22 480,00 €
8	Cloisons sèches - Isolation	SAS MEIGNAN ARSENE – 53205 CHATEAU-GONTIER	Base : 55 000,00 €
9	Plafonds suspendus	SAS MEIGNAN ARSENE – 53205 CHATEAU-GONTIER	Base : 13 850,00 €
10	Menuiseries intérieures	SAS MENUISERIE L.PELÉ – 53500 ERNÉE	Base : 40 775,71 €
11	Revêtements de sols - Carrelage - Faïence	S.P.P.M. SAS / FOURNIGAUULT – 72650 LA CHAPELLE ST AUBIN	Base : 62 500,00 €

12	Peinture - Revêtements muraux	SARL PARCÉ DÉCORS – 72300 PARCÉ-SUR-SARTHE	Base : 34 000,00 €
13	Plomberie – Chauffage - Ventilation	SA MISSENERD-QUINT B – 72000 LE MANS	Base : 228 800,00 €
14	Electricité	SAS J. PASTEAU – 72800 AUBIGNÉ-RACAN	Base : 102 765,23 €
15	Equipements de cuisine	SARL FROID EXPRESS – 72000 LE MANS	Base : 130 215,73 €

- Autorise le Maire à signer le marché de travaux avec les entreprises concernées ainsi que tous les documents et actes y afférents ;
- Précise que les dépenses et recettes (demandes de subventions) correspondantes sont inscrites au budget 2017.

### **D111217-02 : MARCHÉ RESTAURATION SCOLAIRE / ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : PLAN DE FINANCEMENT ESTIMATIF ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Les entrepreneurs viennent d'être choisis lors la présente séance pour le projet de construction d'un restaurant scolaire, d'un accueil périscolaire et de l'aménagement des extérieurs.

Une subvention est également possible auprès de l'ADEME pour l'installation de chaufferies bois (coût estimé à 76 785,46 € HT).

Dans le cadre des demandes de subvention liées au projet, M. le Maire présente le plan de financement estimatif, notamment dans le cadre de la sollicitation des différents organismes financeurs, et propose de solliciter également l'ADEME à ce titre :

Postes de dépenses	€ H.T.	Participations financières sollicitées (sous réserve)		
		Organismes	Montants plafonds	plafd aide
Maîtrise d'œuvre	206 933,84 €	Etat - DETR	500 000 €	50%
		Réserves parlementaires	14 000 €	
		Région : Pacte de la ruralité - école	100 000 €	
Construction du restaurant scolaire et des espaces périscolaires	1 510 334,74€	ADEME	49 900 €	65%
		Caisse d'Allocations Familiales	19 950 €	30%
		Région : aménagements urbains des PCC		30%
		Maître d'ouvrage	1 033 418,58 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 717 268,58 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 717 268,58 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le plan de financement présenté pour la construction d'un restaurant scolaire, d'un accueil périscolaire et de l'aménagement des extérieurs de la commune ;
- est informé et autorise M. le Maire à solliciter les différents organismes financeurs cités dans le rapport au titre de ce projet.

### **D111217-03 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les opérations budgétaires sur le budget Assainissement de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

Dépenses : Chapitre 011 – article 61528 (entretien et réparations) : - 30 000 €  
Chapitre 67 – article 678 (autres charges exceptionnelles) : + 30 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 sur le budget Assainissement 2017.

### **D111217-04 : AVANCEMENT DE GRADE 2018**

Aux fins des avancements de grade possibles pour l'année 2018, Monsieur le Maire vous propose la modification du tableau des effectifs de la façon suivante :

<b>Poste fermé</b>	<b>Poste ouvert</b>	<b>Date</b>	<b>Commentaire</b>
1 adjoint technique	1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2018	Avancement de l'échelle C1 à C2 à l'ancienneté

*Pour information, l'incidence financière mensuelle de l'avancement est de (valeur du point = 4,686 € brut au 01/01/2017) : + 14 points eu égard aux textes actuels en vigueur*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Adopte l'avancement de grade pour l'année 2018 tel que proposé dans le présent rapport,
- Autorise la modification du tableau des effectifs en conséquence.

### **D111217-05 : AIDE AU TRANSPORT DES ÉLÈVES VERS LES PISCINES**

La loi NOTRe a prévu de transférer la compétence transports scolaires aux Régions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. De ce fait, les départements ne peuvent plus intervenir en matière de transport, et notamment sur l'aide aux collectivités pour le transport des élèves du primaire vers les piscines, et ce à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

Lors de la séance du 4 septembre 2017, le Conseil municipal a choisi de prendre en charge le financement du transport piscine pour l'école publique et pour l'école privée à hauteur de 50%, à charge pour la commune de demander une aide financière à la Région et un appui auprès de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe pour les 50% restants.

Etant donné le désengagement de la Région, il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour les 50% restants pour l'année scolaire 2017-2018 :

- Sur la prise en charge du financement du transport piscine pour l'école publique
- Sur la prise en charge du financement du transport piscine pour l'école privée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide, à l'unanimité, de prendre en charge le financement du transport piscine pour les enfants fréquentant l'école publique à hauteur de 50%,
- Décide, à la majorité moins un contre, de prendre en charge le financement du transport piscine pour les enfants domiciliés à Parcé-sur-Sarthe fréquentant l'école privée à hauteur de 50%,
- Autorise le Maire à soumettre la question aux Maires de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe pour envisager une prise en charge sur l'année 2018-2019.

### **D111217-06 : RYTHMES SCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2018-2019**

A la demande de l'Inspection académique, les rythmes scolaires, à compter de la rentrée 2018-2019, seront soumis à l'appréciation des Conseils d'écoles et des municipalités.

Lors du conseil d'école extraordinaire du 21 novembre dernier, les votes ont été les suivants :

- 3 voix pour un maintien des rythmes actuels (4,5 jours avec le mercredi matin)
- 3 voix pour un rythme de 4,5 jours avec le samedi matin
- 10 voix pour un rythme de 4 jours
- 1 abstention

Etant donné le résultat exposé ci-dessus, M. le Maire demande l'avis du conseil municipal. Il est néanmoins rappelé qu'en cas de retour au rythme de 4 jours d'école par semaine, le Projet Educatif Territorial (PEDT) n'aurait plus cours et le taux d'encadrement périscolaire serait relevé. Enfin, l'avenir du Fonds de soutien versé par l'Etat reste incertain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide, pour 9 voix, de maintenir le rythme scolaire actuel, soit 4,5 jours par semaine avec le mercredi matin,
- Décide, pour 9 voix, de revenir au rythme scolaire antérieur soit 4 jours par semaine,
- Autorise le Maire à transmettre le résultat du vote à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Sarthe.

### **D111217-07 : CONVENTION AVEC L'ÉCOLE PRIVÉE A COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2018-2019**

Afin de définir clairement le montant annuel de la participation financière de la commune au fonctionnement de l'école privée, M. le Maire soumet à l'avis du conseil municipal le projet de convention qui a pour objet de définir les conditions de financement et les critères d'évaluation du forfait communal à verser à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC).

Le forfait communal proposé dans ladite convention triennale est égal au coût moyen par élève fréquentant l'école publique multiplié par le nombre d'élèves parcéens fréquentant l'école privée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité moins 8 contre et 1 abstention :

- Prend connaissance de la convention triennale qui définit les clauses financières de participation communale au fonctionnement de l'école privée à compter de l'année scolaire 2018-2019,
- Autorise le Maire à signer la convention avec les représentants de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC).

### **D111217-08 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE**

La délégation de signature permet au Maire de se décharger de formalités purement matérielles en autorisant certains collaborateurs qui lui sont subordonnés à signer certains documents en son nom, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité.

La délégation de signature ne s'impose que dans les cas où la signature du maire est normalement requise, pour l'accomplissement d'une formalité réglementaire ou les écrits comportant une décision, c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit.

La délégation de signature prend la forme d'un arrêté qui, pour revêtir sa force exécutoire, devra être publié au recueil des actes administratifs, notifié à son bénéficiaire et transmis au représentant de l'État.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit le champ des compétences proposées dans le cadre de la délégation. Il est proposé un ajout à la délégation de signature actuelle à la secrétaire générale, afin notamment de prendre en compte :

En application des dispositions de l'article R 2122-10 en matière d'état-civil pour la réception des différentes déclarations de naissance, décès... leur transcription sur le registre d'état civil et la délivrance de copies ou extraits de ces actes, ainsi que les dispositions du code civil applicables à la procédure de changement de prénom, et à la conclusion d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à modifier l'arrêté n°2016-035/DG de délégation de signature pour les domaines ajoutés dans le rapport présenté ci-dessus (changement de prénom et Pacte Civil de Solidarité).

### **D111217-09 : MISE A DISPOSITION DES PLATEFORMES DE TÉLÉSERVICES DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE**

Depuis 2009, le Département de la Sarthe met gratuitement à disposition de l'ensemble des collectivités sarthoises deux plateformes de téléservices : Sarthe légalité (<http://www.sarthe-legalite.fr/accueil.htm>) et Sarthe marchés publics (<http://www.sarthe-marchespublics.fr/accueil.htm>), qui participent durablement à l'essor de l'e-administration.

Les conventions arrivant à échéance le 31 décembre 2017, la mise à disposition gratuite de ces plateformes sera reconduite pour la période 2018-2021. Aussi, si la commune souhaite poursuivre l'utilisation de ces télé-services, il sera nécessaire de retourner au Département :

- La délibération autorisant l'exécutif de votre collectivité à utiliser l'une ou les deux plateformes
- Le bulletin d'adhésion à l'une ou aux deux plateformes (voir modèle joint)
- Le règlement d'utilisation de la plateforme signé électroniquement grâce à votre certificat RGS2\* déjà en possession (voir modèle joint)

En accord avec les services de la Préfecture, il n'y aura pas d'interruption du service dans l'attente de la réception de ces documents et au plus tard avant le 16 février 2018.

Le Département nous informe toutefois qu'une nouvelle mise en concurrence des prestataires de la plateforme « marchés publics » est programmée avec le lancement de la consultation fin 2017 et la mise en place de la solution retenue s'effectuera en septembre 2018 (date prévisionnelle). Cette procédure fera l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte du règlement d'utilisation de la plateforme signé électroniquement et jointe au présent rapport,
- autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention pour l'utilisation des plateformes de télé-services du Département.

### **D111217-10 : TARIFS 2018 – CIMETIÈRE :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs communaux du cimetière. Il est proposé une hausse de 5% sur les concessions, soit :

Type de concession :	Caveau	Columbarium
15 ans	57,83 €	398,41 €
30 ans	86,75 €	852,52 €
50 ans	141,37 €	/

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs 2018 pour le cimetière.

### **D111217-11 : TARIFS 2018 – SALLE POLYVALENTE :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs communaux de la salle polyvalente. Il est proposé une hausse de 1,1% des tarifs (sauf jetons de chauffage en stabilité), et une stabilité sur les cautions et la vaisselle, soit :

	Petite salle W.E.	Petite salle + cuisine W.E.	Ensemble de la salle W.E.	Vin d'honneur	Réunions du lundi au vendredi	Jetons chauffage
Particuliers Commune	118,76 €	203,01 €	426,32 €	118,76 €	187,28 € Gratuit pour Associations communales	7,50 €
Particuliers et associations hors commune	177,63 €	304,51 €	639,48 €	177,63 €	187,28 €	7,50 €
Cautions	300 €					
Cautions	500 €					
Vaisselle 100 p.				30 €		
Vaisselle 200 p.				50 €		
Vaisselle 300 p.				70 €		
Cautions Vaisselle	100 € (forfait) + tarif de remplacement en cas de perte ou casse					
Défaut de nettoyage salle	100 € (forfait)					
Défaut tri sélectif	100 € (forfait)					
Déplacement si respons.	50 € (cf. règlement intérieur)					

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs 2018 pour la salle polyvalente comme indiqué dans le présent rapport.

### **D111217-12 : TARIFS 2018 – ANCIENNES ÉCURIES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les tarifs 2017 pour l'utilisation des anciennes Ecuries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit :

	<b>2018</b>
Associations Communales à but non lucratif	GRATUIT
Associations Communales à but lucratif (entrées payantes)	50,00 €
Associations hors commune (2 jours)	100,00 €
Pour les expositions (par vernissage) - 3 semaines	50,00 €
Pour les expositions à but non lucratif – 3 semaines	30,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs « occupation des anciennes Ecuries » pour l'année 2018.

### **D111217-13 : APPLICATION D'UN COUT COPIE ET/OU ENVOI DE FAX POUR LES DEMANDES EXTÉRIEURES**

Il est donc proposé au Conseil Municipal une stabilité des tarifs suivants :

#### **Concernant la communication de documents administratifs :**

Il sera fait application de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, soit :

- 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc ;
- 1,83 € pour une disquette ;
- 2,75 € pour un cédérom.

#### **Concernant la demande de copies de documents personnels ou pour tout autre format de documents administratifs non précisés dans l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 :**

- 0,20 € par page de format A4 en impression noir et blanc ;
- 0,40 € par page de format A3 en impression noir et blanc ;
- 0,30 € par page de format A4 en impression couleur ;
- 0,60 € par page de format A3 en impression couleur ;
- les frais d'envoi postal sont à la charge du demandeur.

#### **Concernant la demande d'envoi de fax :**

Il sera fait application d'un coût équivalent au coût du timbre postal en vigueur, en fonction du poids des documents à faxer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les coûts copie et les frais d'envoi proposés dans le présent rapport.

### **D111217-14 : DROITS DE PLACE 2018**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation de 2% sur les droits de place, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

<b>Types</b>	<b>Tarifs en €</b>	<b>Options</b>
<b><u>Marché plein air et Manifestations :</u></b>		
Produits alimentaires, manufacturés, artisanaux, végétaux, d'occasion	Gratuit	
Mise à disposition d'un branchement électrique hors cuisson (forfait)	3,06	
Mise à disposition d'un branchement électrique pour cuisson (par heure)	2,04	
<b><u>Spectacle forain :</u></b>		
Manège forfait	30,60	+ eau électricité
Auto tamponneuse forfait	51	+ eau électricité
Cirques (convois + chapiteaux) forfait	61,20	+ eau électricité

<b><u>Etablissement séjournant :</u></b> Véhicules itinérants d'exposition ou animation poursuivant un but commercial (par jour) Manifestations commerciales (par jour)	61,20 25,50	
<b><u>Restauration rapide :</u></b> Commerçant sans branchement Mise à disposition d'un branchement électrique pour cuisson (par heure) Mise à disposition d'un branchement électrique hors cuisson, avec un maximum d'une fois par semaine (forfait annuel payable à échoir)	Gratuit 2,04 51	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs « droits de place » pour l'année 2018.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Remarques évoquées lors des rapports du Conseil municipal :
  - Rapport n°1 : M. Laurent BOUTTEVIN souhaite que son nom apparaisse au compte-rendu de la présente délibération en tant que votant contre.  
Mme Catherine GUITTET, adjointe aux travaux et à l'urbanisme, tient également à rappeler qu'elle suit de près les dossiers de sa délégation et qu'elle est présente au maximum lors des réunions de chantier ;
  - Rapport n°5 : un courrier sur le résultat du vote sera communiqué à l'école privée ;
  - Rapport n°7 : un questionnement sur la prise en charge des maternels est posé. M. le Maire tient à rappeler que la commune tient rigoureusement ses comptes pour l'école publique ;
- Information sur les Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), conformément au 15° de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire ;  
Le Conseil municipal réfléchit à l'hypothèse de préempter sur un des biens.
- Elagage pour l'installation de la fibre : un devis d'elagage par une entreprise sera proposé aux riverains afin de mutualiser les coûts liés à cette opération ;

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : le lundi 15 janvier 2018 à 20h00.**

## **LES MEMBRES PRÉSENTS : Conseil Municipal du 11 décembre 2017**

Michel GENDRY

Tony LÉVÈQUE

Vincent HUET

Frédérique GRANDIN

Catherine GUITTET

Emma VÉRON

Clarisse LEJARD

Valérie DABOUINEAU

Frédéric LUISETTI (procuration à F. GRANDIN)

Fabien CONILLEAU

Gwénaëlle FROISSARD

Anaïs FOUSSIER (procuration à E. VÉRON)

Laure VAIDIE

Joseph CHENNI (absent)

Franck LOISON

Michel BERNARD

Isabelle CHIARAMONTI-MONNET

Laurent BOUTTEVIN

Christelle GEFFRAY